EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_57 ACCEPTATION D'UN DON DE MATERIELS DESTINES A LA SALLE MISTRAL					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 25	Pouvoirs 4	Absent excusé 0	Qui ont pris part à la délibération 28

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 25 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Quitte la salle et ne participe pas au vote de cette délibération :
Mme CREACH Julie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 4 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc, **M. BOULIER Romain** à Mme SIMON Florence

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_57
RAPPORTEUR : Madame Isabelle PELAPRAT	

FINANCES

1. ACCEPTATION D'UN DON DE MATERIELS DESTINES A LA SALLE MISTRAL

SYNTHESE

La salle Mistral a été enregistrée comme lieu de projection auprès du Centre National du Cinéma en vue de la mise en place d'une séance de cinéma d'un film à l'affiche, chaque 1er mardi du mois dès septembre.

Monsieur Maxan BONHOMME, représentant Axa Assurances et Banque, a souhaité faire un don de 2338,90 € à la commune d'un écran de cinéma confectionné pour la salle Mistral.

Une famille pégomassoise, a souhaité faire un don de 1939,88 € à la commune de Pégomas, montant correspondant à la fourniture de matériel pour fixer l'écran à la structure scénique de la salle Mistral.

Ces dons sont consentis à titre gratuit, sans charge ni condition particulière. Ils présentent un intérêt pour la commune en permettant d'assurer les meilleures conditions de projection de cet équipement municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les dons à titre gratuit et définitif d'un écran de cinéma et du matériel nécessaire à son installation, destinés à la salle municipale MISTRAL ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

Mme Isabelle PELAPRAT expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;

La salle Mistral a été enregistrée comme lieu de projection auprès du CNC en vue de la mise en place d'une séance de cinéma d'un film à l'affiche, chaque 1er mardi du mois dès septembre.

Monsieur Maxan BONHOMME, représentant Axa Assurances et Banque, a souhaité faire un don à la commune d'un écran de cinéma confectionné pour la salle Mistral.

Une famille pégomassoise, a souhaité faire un don de 1939,88 € à la commune de Pégomas, montant correspondant à la fourniture de matériel pour fixer l'écran à la structure scénique de la salle Mistral.

Ces dons sont consentis à titre gratuit, sans charge ni condition particulière. Ils présentent un intérêt pour la commune en permettant d'assurer les meilleures conditions de projection de cet équipement municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les dons à titre gratuit et définitif d'un écran de cinéma et du matériel nécessaire à son installation, destinés à la salle municipale MISTRAL ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

Quitte la salle et ne participe pas au vote de cette délibération :
Mme Julie CREACH

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les dons à titre gratuit et définitif d'un écran de cinéma et du matériel nécessaire à son installation, destinés à la salle municipale MISTRAL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_58 ACCEPTATION D'UN DON DE STORES ELECTRIQUES DESTINES A UNE SALLE MUNICIPALE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 26	Pouvoirs 3	Absent excusé 0	Qui ont pris part à la délibération 29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_58
RAPPORTEUR : Monsieur Christophe SIMON	

FINANCES

2. ACCEPTATION D'UN DON DE STORES ELECTRIQUES DESTINES A UNE SALLE MUNICIPALE

SYNTHESE

Mme Sandrine GIRARD, représentante de l'association Dignité pour nos seniors, souhaite faire don à la commune de stores électriques destinés à être installés dans la salle municipale PALLIDA.

Ce don est consenti à titre gratuit, sans charge ni condition particulière. Il présente un intérêt pour la commune en contribuant à l'amélioration du confort des usagers et des conditions d'utilisation de cet équipement municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le don à titre gratuit et définitif de stores électriques destinés à la salle municipale PALLIDA ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

M. Christophe SIMON expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;

Mme Sandrine GIRARD, représentante de l'association Dignité pour nos seniors, souhaite faire don à la commune de stores électriques destinés à être installés dans la salle municipale PALLIDA.

Ce don est consenti à titre gratuit, sans charge ni condition particulière. Il présente un intérêt pour la commune en contribuant à l'amélioration du confort des usagers et des conditions d'utilisation de cet équipement municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le don à titre gratuit et définitif de stores électriques destinés à la salle municipale PALLIDA ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le don à titre gratuit et définitif de stores électriques destinés à la salle municipale PALLIDA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation et à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_59 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET AU DEPARTEMENT
RECONSTRUCTION DES ANNEXES DE LA SALLE POLYVALENTE MISTRAL-
ACTUALISATION DU COÛT HT

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 26	Pouvoirs 3	Absent excusé 0	Qui ont pris part à la délibération 29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_59
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BERTAINA	

FINANCES

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET AU DEPARTEMENT RECONSTRUCTION DES ANNEXES DE LA SALLE POLYVALENTE MISTRAL- ACTUALISATION DU COÛT HT

SYNTHESE

En séance du 11 mai 2026, le conseil municipal a adopté les modalités de financement des projets communaux pour lesquels une subvention a été demandée à l'État et au Département, notamment, pour la reconstruction des annexes de la salle polyvalente Mistral.

Comme ces travaux ont un coût estimatif augmenté de plus de 15 %, ce projet doit être à nouveau présenté au conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le nouveau montant de cette opération et les modalités de financement figurant dans le tableau ci-dessous.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment, son article 26 °, qui délègue à Madame le Maire le pouvoir de déposer des demandes d'attribution de subventions sous la forme de décisions,

Considérant que les décisions prises en cette matière ne peuvent être prises en compte par les services de l'État et qu'il est nécessaire de soumettre au conseil municipal une délibération adoptant les opérations concernées ainsi que leurs modalités de financement,

Considérant qu'un dossier de demandes d'attribution de subventions a été déposé auprès des services de l'État au titre de la DETR mais aussi, auprès des services du Département des Alpes-Maritimes concernant la reconstruction des annexes de la salle polyvalente ;

Considérant que ce dossier doit être modifié pour tenir compte de l'augmentation de plus de 15 % du coût estimatif HT de ce projet au titre de l'État et de plus de 25 % au titre du département selon le nouveau montant et les modalités de financement mentionnés dans le tableau ci-après ;

OPERATIONS	PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant estimé de la dépense HT	PARTENAIRES FINANCIERS		PART COMMUNE
Reconstruction des annexes de la salle polyvalente Mistral	381 433.33 € (détail : MO (32 821.21 €) + Etudes, contrôle technique, SPS (20 400.00 €) Travaux proprement dits : 328 212.12 €)	Subvention sollicitée 76 287.00 € DETR Dossier n° de dépôt : 29 645 253	Subvention sollicitée 228 859.00 € DEPARTEMENT Dossier n° de dépôt : 94-6472 (2026-05212)	76 287.33 € + TVA

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le nouveau montant du coût estimatif HT de la reconstruction des annexes de la salle polyvalente Mistral et les modalités de financement de ce projet susmentionnées.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **ADOPTE** le nouveau montant du coût estimatif HT de la reconstruction des annexes de la salle polyvalente Mistral et les modalités de financement de ce projet susmentionnées.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9|10|2026

et sa publication le : 9|10|2026

Florence SIMON

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_60 PYLONE STADE - BOUYGUES TELECOM
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_60
RAPPORTEUR : Monsieur Marc COMBE	

FONCIER

4. PYLONE STADE - BOUYGUES TELECOM
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2

SYNTHESE

Dans le cadre du déploiement de son réseau, Bouygues Telecom souhaite installer une station radiotéléphonique sur un emplacement dépendant des parcelles communales, sises 172 avenue Frédéric Mistral 06580 Pégomas et cadastrées section AW n°6 et 8.

Afin de disposer d'un droit d'occupation sur cet emplacement destiné à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à des services de communications électroniques, la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 propose de signer une convention avec elle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE A DISPOSITION** l'emplacement susmentionné aux conditions stipulées dans le projet de convention en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ;

Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil ;

Considérant la demande de la société BOUYGUES TELECOM ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 12 000 (douze mille) euros nets, toutes charges éventuelles comprises, et qu'il sera révisable annuellement selon les modalités prévues dans la convention, soit une variation à la hausse de 1 % chaque année ;

Considérant que la convention est conclue pour 12 (douze) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de 12 (douze) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

L'opérateur « BOUYGUES » souhaite déployer son réseau en occupant un emplacement situé sur les parcelles communales cadastrées section AW n°6 et 8, sises 172 avenue Frédéric Mistral, 06580 Pégomas, pour y installer un pylône-arbre de 24 m, 6 antennes, 12 coffrets sur une zone technique de 30 m². En périphérie de cette zone, une haie synthétique de feuillus sera installée et un grillage anti-ballon sera posé dans la partie stade.

Afin de définir les conditions financières et techniques de la mise à disposition de cet emplacement, une convention doit être signée avec la société Phoenix France Infrastructures 2, qui a pour objet social, notamment, de gérer et d'exploiter les sites d'accueil fournis aux opérateurs de communication.

La présente délibération ne vaut pas autorisation d'urbanisme et ne se substitue à aucune des autorisations, déclarations, consultations ou procédures qui seraient requises au titre de la réglementation applicable.

L'opérateur demeurera notamment responsable de la transmission du dossier d'information, de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de son installation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE A DISPOSITION** l'emplacement susmentionné aux conditions stipulées dans le projet de convention en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **MET A DISPOSITION** l'emplacement susmentionné aux conditions stipulées dans le projet de convention en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9|10|2026

et sa publication le : 9|10|2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_61 ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AR N°40 ET 41 SITUÉ BOULEVARD DES AVELANIERS

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_61
RAPPORTEUR : Monsieur Serge BERNARDI	
FONCIER	

5. ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AR N°40 ET 41 SITUÉ BOULEVARD DES AVELANIERS

SYNTHESE

La commune souhaite régulariser l'assiette réelle du boulevard des Avelaniers, en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AR n°40 et 41 (anciennement cadastrée section I n°215 et 291) d'une contenance cadastrale d'environ 66 m². Ces parcelles, contiguës à la voie publique, doivent être rattachées à la voirie dénommée « boulevard des Avelaniers » qui fait partie du domaine public.

Afin de procéder à cette régularisation, il est nécessaire d'acquérir lesdites parcelles.

Une négociation amiable a été menée auprès de Monsieur Henri BERTOLINO, propriétaire des deux parcelles concernées, et un accord a pu être conclu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain, propriété de M. Henri BERTOLINO, d'une contenance d'environ 66 m², cadastrée section AR n°40 et 41, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2241-1, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 sur les caractéristiques de domanialité publique permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la Commune de PEGOMAS souhaite régulariser la voie publique dénommée « boulevard des Avelaniers » en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Henri BERTOLINO et cadastrée section AR n°40 et 41, d'environ 66 m²,

Considérant que ces parcelles, contiguës à la voie, comportent des ouvrages publics et doivent être rattachées à la voirie publique,

Considérant qu'une négociation amiable a été menée auprès du propriétaire et qu'un accord a pu être conclu,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété de M. Henri BERTOLINO, d'une contenance d'environ 66 m², cadastrée section AR n°40 et 41, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** DECIDE :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété de M. Henri BERTOLINO, d'une contenance d'environ 66 m², cadastrée section AR n°40 et 41, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PEGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_62 ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AR N°14 SITUÉ BOULEVARD DES AVELANIERS					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_62
RAPPORTEUR : Madame Julie CREACH	
FONCIER	

6. ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AR N°14 SITUÉ BOULEVARD DES AVELANIERS

SYNTHESE

La commune souhaite régulariser l'assiette réelle du boulevard des Avelaniers, en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AR n°14 (provenant de l'ancienne parcelle cadastrée section I n°252) d'une contenance cadastrale d'environ 197 m². Cette parcelle, contiguë à la voie publique, doit être rattachée à la voirie dénommée « boulevard des Avelaniers » qui fait partie du domaine public.

Afin de procéder à cette régularisation, il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle.

Une négociation amiable a été menée auprès de Madame Nicole FERRERO et de Madame Sophie TAXY, propriétaires de la parcelle concernée, et un accord a pu être conclu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain, propriété de Madame Nicole FERRERO et de Madame Sophie TAXY, d'une contenance d'environ 197 m², cadastrée section AR n°14, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 sur les caractéristiques de domanialité publique permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la Commune de PEGOMAS souhaite régulariser la voie publique dénommée « boulevard des Avelaniers » en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame Nicole FERRERO et Madame Sophie TAXY et cadastrée section AR n°14, d'environ 197 m²,

Considérant que cette parcelle, contiguë à la voie, comporte des ouvrages publics et doit être rattachée à la voirie publique,

Considérant qu'une négociation amiable a été menée auprès des propriétaires et qu'un accord a pu être conclu,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété de Madame Nicole FERRERO et de Madame Sophie TAXY, d'une contenance d'environ 197 m², cadastrée section AR n°14, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** DECIDE :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain propriété de Madame Nicole FERRERO et de Madame Sophie TAXY, d'une contenance d'environ 197 m², cadastrée section AR n°14, afin de la rattacher au boulevard des Avelaniers et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_63 ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AO n°232 et 233 SITUÉ AVENUE DE CAMBOUNE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_63
RAPPORTEUR : Monsieur Serge BERNARDI	

FONCIER

7. ACQUISITION AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN ESPACE NON BATI A USAGE DE VOIRIE CADASTRÉ SECTION AO n°232 et 233 SITUÉ AVENUE DE CAMBOUNE

SYNTHESE

La commune souhaite régulariser l'assiette réelle de l'avenue de Camboune, en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AO n°232 et 233 (provenant des anciennes parcelles cadastrées section B n°2705 et 2703) d'une contenance cadastrale d'environ 244 m². Ces parcelles, contiguës à la voie publique, sont grevées d'un emplacement réservé et doivent être rattachées à la voirie dénommée « avenue de Camboune », qui fait partie du domaine public.

Afin de procéder à cette régularisation, il est nécessaire d'acquérir lesdites parcelles.

Une négociation amiable a été menée auprès de la SCI PEGOMAS CAMBOUNE, gérée par la SAS SPIRIT IMMOBILIER, propriétaire des parcelles concernées, et un accord a pu être conclu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain, propriété de la SCI PEGOMAS CAMBOUNE, d'une contenance d'environ 244 m², cadastrée section AO n°232 et 233, afin de la rattacher à l'avenue de Camboune et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1, stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 sur les caractéristiques de domanialité publique permettant de caractériser et d'intégrer au domaine public communal,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Considérant que la Commune de PEGOMAS souhaite régulariser la voie publique dénommée « avenue de Camboune » en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la SCI PEGOMAS CAMBOUNE, gérée par la SAS SPIRIT IMMOBILIER, et cadastrée section AO n°232 et 233, d'environ 244 m²,

Considérant que ces parcelles, contiguës à la voie, sont grevées d'un emplacement réservé, comportent des ouvrages publics et doivent être rattachées à la voirie publique,

Considérant qu'une négociation amiable a été menée auprès du propriétaire et qu'un accord a pu être conclu,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain, propriété de la SCI PEGOMAS CAMBOUNE, d'une contenance d'environ 244 m², cadastrée section AO n°232 et 233, afin de la rattacher à l'avenue de Camboune et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** DECIDE :

- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1€) une bande de terrain, propriété de la SCI PEGOMAS CAMBOUNE, d'une contenance d'environ 244 m², cadastrée section AO n°232 et 233, afin de la rattacher à l'avenue de Camboune et de l'intégrer au domaine public avec l'ensemble de ses accessoires et ouvrages publics éventuels ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte et de publicité, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils sont inscrits au budget 2026 ;

- **DE PROCEDER** à cette vente par acte authentique en la forme administrative et de régulariser éventuellement toute servitude qui s'avèrerait nécessaire ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif nécessaire à cette vente ;

- **DE DIRE** qu'un adjoint, dans l'ordre de nomination, sera chargé de représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_64 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_64
RAPPORTEUR : Monsieur Marc COMBE	
COMMANDE PUBLIQUE-ENERGIES	

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

SYNTHESE

Les contrats de fourniture d'électricité et de gaz arrivant à échéance fin 2027, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2028-2031, réunissant plusieurs collectivités et établissements publics du territoire de l'agglomération du Pays de Grasse, dont la commune de Pégomas.
Cette mutualisation permettra de regrouper les besoins, d'optimiser les achats d'énergie, de maîtriser les coûts et de bénéficier de conditions de fourniture plus avantageuses. En tant que principale consommatrice d'énergie, la Ville de Grasse assurerait la coordination du groupement ainsi que la conduite des procédures de passation, comme elle le fait depuis 2020, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz,

- **D'APPROUVER** que la Ville de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe à la présente ;

- **DE PRENDRE ACTE** que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, et la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 445-4 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 transposant les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique qui autorisent la constitution de groupements de commandes entre acheteurs publics et en définissent les modalités de fonctionnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 relatif à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel, effective depuis 2004 pour les consommateurs professionnels et publics, impose aux collectivités territoriales de recourir aux procédures de la commande publique pour sélectionner leurs fournisseurs ;

Considérant que les contrats de fourniture d'électricité et de gaz arrivent à échéance fin 2027 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins et de bénéficier d'un effet d'échelle, favorisant ainsi une meilleure maîtrise des coûts et une optimisation des dépenses publiques ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la préparation et la passation des marchés, notamment pour le conseil stratégique, la collecte des données, la rédaction des pièces de consultation, l'analyse des offres et la mise en place des marchés, et qu'elle en assume le coût ;

Considérant que la ville de Grasse, en sa qualité de coordonnateur du groupement, assurera la coordination des procédures de passation des marchés et veillera au respect des principes de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale et que chaque membre reste responsable de ses propres engagements contractuels ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de transition énergétique, en permettant l'accès à des offres intégrant des énergies renouvelables et en optimisant la gestion des consommations énergétiques ;

Il est proposé de créer un groupement de commandes territorial composé des collectivités volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Ville de Grasse :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- La Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- Le CCAS de la Ville de Grasse
- La Commune de Cabris
- La Commune de La Roquette-sur-Siagne
- La Commune de Mouans-Sartoux
- La Commune de Pégomas
- La Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- La Régie des parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
- La Régie des Eaux du Canal de Belletrud

Une convention de groupement de commandes permettra ainsi de définir les rôles respectifs de chacun, de définir la répartition des dépenses, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres.

Ainsi, pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commandes regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commandes mais communs à tous les acheteurs publics. Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun.

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- Les modalités de fonctionnement du groupement
- La ville de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- Chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclus pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz,

- **D'APPROUVER** que la ville de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe à la présente ;

- **DE PRENDRE ACTE** que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz,

- **APPROUVE** que la ville de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe à la présente ;

- **PREND ACTE** que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_65 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025_02 DU 21 JANVIER 2025 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_65
RAPPORTEUR : Monsieur Marc COMBE	
ENERGIE	

9. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025_02 DU 21 JANVIER 2025 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING

SYNTHESE

Par délibération n°2025_02 du 21 janvier 2025, le conseil municipal a retenu l'offre de la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN pour le financement et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les couvertures du parking de la salle Mistral, du boulodrome et du city stade, et avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec cette société.

Le projet ne pouvant finalement pas aboutir, pour des motifs d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025_02 du 21 janvier 2025 ;
- **DE METTRE FIN** à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN, selon des modalités à déterminer ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2025_02 en date du 21 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN pour le financement et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les couvertures du parking de la salle Mistral, du boulodrome et du city stade, et avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec cette société ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue le 13 février 2025 entre la commune et cette société ;

Considérant que le projet ne peut finalement pas aboutir, pour des motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'il faut mettre fin au projet, abroger la délibération antérieure et résilier la convention dans les conditions prévues par celle-ci et par les dispositions applicables à l'occupation du domaine public ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025_02 du 21 janvier 2025 ;
- **DE METTRE FIN** à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN, selon des modalités à déterminer ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ABROGE** la délibération n°2025_02 du 21 janvier 2025 ;
- **MET FIN** à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN, selon des modalités à déterminer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_66 AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_66
RAPPORTEUR : Madame Annick SONREL	

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

10. AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE EN ELEMENTAIRE ET EN MATERNELLE A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026

SYNTHESE

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0182 au 1er janvier 2026, soit 1,82 % sur les repas facturés à la commune à savoir :

- 3,813 € TTC au lieu de 3,745 € TTC pour les maternelles soit + 0,068 €
- 4,059 € TTC au lieu de 3,987 € TTC pour les élémentaires soit + 0,072 €

Le prix actuel facturé aux familles est de :

- Pour les élèves de maternelle : 3,75 € le repas
- Pour les élèves d'élémentaire : 3,99 € le repas

Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit :

- Pour les élèves de maternelle : 3,82 € le repas soit une augmentation de 0,07 €
- Pour les élèves d'élémentaire : 4,06 € le repas soit une augmentation de 0,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1er octobre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Mme Annick SONREL expose au conseil municipal :

Chaque année, la collectivité est soumise à une évolution des prix de la restauration collective par le prestataire Régal et Saveurs selon une formule de révision indexée sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

L'indice de révision appliqué est de 1,0182 au 1er janvier 2026, soit 1,82 % sur les repas facturés à la commune à savoir :

- 3,813 € TTC au lieu de 3,745 € TTC pour les maternelles soit + 0,068 €
- 4,059 € TTC au lieu de 3,987 € TTC pour les élémentaires soit + 0,072 €

Le prix actuel facturé aux familles est de :

- Pour les élèves de maternelle : 3,75 € le repas
- Pour les élèves d'élémentaire : 3,99 € le repas

Il convient donc de réviser les tarifs des repas facturés aux familles comme suit :

- Pour les élèves de maternelle : 3,82 € le repas soit une augmentation de 0,07 €
- Pour les élèves d'élémentaire : 4,06 € le repas soit une augmentation de 0,07 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1er octobre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** les prix de repas facturés aux familles à compter du 1er octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les grilles tarifaires ainsi que tout document afférent.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_67 DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Présents 26	Pouvoirs 3	Absent excusé 0	Qui ont pris part à la délibération 29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N° DL2026_67
Rapporteur : Monsieur Philippe SAILLAND	
RESSOURCES HUMAINES	
11. DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	

SYNTHESE

Conformément à l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 09/10/2026

et sa publication le : 09/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_68 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL

DE PEGOMAS

DELIBERATION

DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

N° DL2026_68

Rapporteur : Madame Josiane MEY

RESSOURCES HUMAINES

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SYNTHESE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements en cours,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services et que certains grades ne correspondent plus à l'organisation actuelle des services,

Il convient de supprimer le grade ci-dessous :

1 grade d'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35e,

Il convient de créer les postes permanents ci-dessous :

CREATION DE POSTE - MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Filière	Poste	Grades rattachés à ce poste	Temps de travail de l'emploi créé
C	Technique	Agent d'entretien au sein du service Entretien	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35
C	Animation	Agent d'animation au sein du service Education Enfance Jeunesse	adjoint d'animation adjoint d'animation principal de 2ème classe adjoint d'animation principal de 1ère classe	35

Les postes non pourvus par des agents fonctionnaires sont accessibles, par dérogation, aux contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme Josiane MEY expose au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code précité, un agent contractuel de droit public pour répondre à un besoin permanent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les recrutements en cours,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services et que certains grades ne correspondent plus à l'organisation actuelle des services,

Il convient de supprimer le grade ci-dessous :

- 1 grade d'adjoint technique territorial, à temps complet 35/35e,

Il convient de créer les postes permanents ci-dessous :

CREATION DE POSTE - MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS				
Catégorie	**Filière**	**Poste**	**Grades rattachés à ce poste**	**Temps de travail de l'emploi créé**
C	Technique	Agent d'entretien au sein du service Entretien	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe	35

C	Animation	Agent d'animation au sein du service Education Enfance Jeunesse	adjoint d'animation adjoint d'animation principal de 2ème classe adjoint d'animation principal de 1ère classe	35

Les postes non pourvus par des agents fonctionnaires sont accessibles, par dérogation, aux contractuels sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8-2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

Florence SIMON

MAIRIE de PEGOMAS 06580

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_69 MODIFICATION DE LA GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL **DE PEGOMAS**	**DELIBERATION**
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	**N° DL2026_69**
Rapporteur : Monsieur Thierry PELLETIER	
RESSOURCES HUMAINES	
13. MODIFICATION DE LA GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	

SYNTHESE

Par délibération du conseil municipal n° DL2016_087 en date du 15 décembre 2016, la ville de Pégomas a fixé des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.

La délibération du conseil municipal n°DL2026_50 en date du 2 juillet 2026 a mis en place la modification de l'organisation du temps de travail par l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).

Aujourd'hui, il est proposé d'alimenter le CET par le report de jours d'aménagement de réduction du temps de travail (ARTT) sans limitation du nombre de jours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition.

M. Thierry PELLETIER expose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 621-4 et L. 621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL2016_087 en date du 15 décembre 2016, relative à la mise en place et à la fixation des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 septembre 2026,

Article 1 : Le Compte Epargne Temps (CET) pourra être alimenté par le report de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sans limitation du nombre de jours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** cette proposition.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_70 MUTUELLE COMMUNALE CHOIX DU PARTENAIRE A L'ISSUE DE L'APPEL A PARTENARIAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_70
RAPPORTEUR : Madame Martine UBALDI	

SOCIAL

14. MUTUELLE COMMUNALE CHOIX DU PARTENAIRE A L'ISSUE DE L'APPEL A PARTENARIAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

SYNTHESE

Attentive au bien-être de ses habitants et fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, la ville de Pégomas souhaite mettre en place une mutuelle communale sous la forme d'un contrat groupé ouvert, à adhésion facultative, conclu pour une durée de trois ans. Cette démarche vise à permettre aux habitants et aux salariés de la collectivité de bénéficier d'une complémentaire santé offrant des garanties de qualité à des conditions tarifaires attractives. Sur le plan de la solidarité, l'objectif est de favoriser l'accès aux soins du plus grand nombre grâce à une couverture santé durable et accessible à tous les budgets.

Publié le 11 juin 2026, l'appel à partenariat s'inscrit dans une démarche sociale, solidaire et responsable. Quatre candidatures ont été reçues et examinées au regard de plusieurs critères. A l'issue de l'analyse, l'offre de la Mutuelle ENTRAIN est apparue la mieux-disante.

Dans ce dispositif, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pégomas intervient comme initiateur et médiateur. Il n'agit ni en qualité d'assureur, ni de souscripteur, ni de financeur, et n'entretient aucun lien financier avec l'organisme retenu ni avec les usagers, ces derniers contractant directement avec la mutuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la mutuelle ENTRAIN comme partenaire de la commune pour la mise en place de la mutuelle communale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle ENTRAIN, ainsi que tout document et avenant afférents à son exécution.

Mme Martine UBALDI expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Considérant que cet appel à partenariat a été publié le 11 juin 2026, selon les modalités prévues au règlement de consultation ;

Considérant que quatre candidatures ont été reçues dans le délai imparti, soit avant le 21 juillet 2026 ;

Considérant que les candidatures ont été analysées au regard des critères suivants :

- Prix (moyenne des tarifs des 3 niveaux d'offres (mini, moyen et maxi)
- Niveaux de garanties (moyenne des taux, ou forfaits, de remboursement des 3 niveaux d'offres (mini, moyen et maxi))
- Gamme des services et prestations proposées
- Éléments de communication et d'information (permanences, plaquettes...) et leur clarté
- Méthodologie de mise en œuvre du projet et collaboration avec la ville de Pégomas (transmission d'éléments d'évaluation du projet...) et actions menées pour sensibiliser à l'accès aux soins ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'offre présentée par la Mutuelle ENTRAIN apparaît la mieux-disante au regard de ces critères ;

Considérant que la commune n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur du dispositif, et qu'elle intervient uniquement en tant que facilitatrice de la mise en relation entre les habitants et l'organisme retenu, dans le cadre d'une convention de partenariat ne créant aucun rapport juridique, contractuel ou financier entre la commune et les futurs adhérents ;

Considérant que la convention à intervenir avec le partenaire retenu a pour objet de définir les modalités de ce partenariat ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la mutuelle ENTRAIN comme partenaire de la Commune pour la mise en place de la mutuelle communale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle ENTRAIN, ainsi que tout document et avenant afférents à son exécution.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le choix de la mutuelle ENTRAIN comme partenaire de la Commune pour la mise en place de la mutuelle communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle ENTRAIN, ainsi que tout document et avenant afférents à son exécution.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

MAIRIE de PÉGOMAS 06580

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_71 PRISE D'ACTE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES TROIS PARCELLES DE TERRE BATIES ET SISES A PEGOMAS, TRAVERSE FORESTIERE DU TURC, SECTION AA N°24, N°38 ET N°67

Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent excusé	Qui ont pris part à la délibération
	29	26	3	0	29

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_71
RAPPORTEUR : Madame Julie CREACH	

URBANISME

15. PRISE D'ACTE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES TROIS PARCELLES DE TERRE BATIES ET SISES A PEGOMAS, TRAVERSE FORESTIERE DU TURC, SECTION AA N°24, N°38 ET N°67

SYNTHESE

Par délibération en date du 2026_17 du 20 mars 2026 et notamment, son article 15°, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire le pouvoir d'exercer des droits de préemption.

Par décision n°2026_04 du 16 juin 2026, Madame le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption, au nom de la commune de Pégomas conformément aux dispositions de l'article R. 213-8 (b) du code de l'urbanisme, et en vue d'acquérir 3 parcelles de terre non bâties d'une superficie de 253 m², cadastrées section AA n°24, n°38 et n°67 sises à Pégomas, Traverse Forestière du Turc, « Domaine de l'Adret ».

Madame le Maire informe le conseil municipal de cette acquisition au prix de 1 € (un euro) qui concourra à l'intégration d'une partie de la Traverse Forestière du Turc dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'exercice par Madame le Maire, par décision n°2026_04 du 16 juin 2026, du droit de préemption urbain portant sur les 3 parcelles cadastrées section AA n°24, n°38 et n°67 sises à Pégomas, Traverse Forestière du Turc, « Domaine de l'Adret » ;

- **DE PRENDRE ACTE** que cette acquisition par acte authentique en la forme administrative au prix d'un 1 € (un euro) est réalisée en vue d'intégrer la Traverse Forestière du Turc dans le domaine public. Lors de la signature, Madame le Maire reçoit et authentifie l'acte et la commune est représentée par un adjoint dans l'ordre du tableau en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 et suivants et R. 213-1, R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-13 du 20.03.2026 instituant l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026 et l'élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-17 du 20.03.2026 et notamment, son alinéa 15° délégant l'exercice des droits de préemption à Madame le Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pégomas approuvé par délibération du conseil municipal du 11.03.2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28.05.2019 instituant et définissant le périmètre du droit de préemption urbain sur les zones U1 à U7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1149 du 22.12.2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Pégomas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-788 en date du 05.06.2026, autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption pour l'acquisition de 3 parcelles de terre non bâties d'une surface totale au sol de 253 m², cadastrées section AA n°24, n°38 et n°67 et sises à Pégomas, Traverse Forestière du Turc, « Domaine de l'Adret » ;

Vu la DIA en date du 17.04.2026, reçue en mairie le 18.05.2026 et enregistrée sous le numéro DIA 0060 90 26 E0038, par laquelle Maître Thomas PUTINE, notaire à Grasse (06130) a signifié à la commune la vente desdites parcelles non bâties appartenant à la SAS SAGI Immobilier, aux conditions relatées dans ladite déclaration ;

Vu la décision du Maire n° 2026_04 du 16 juin 2026, portant exercice du droit de préemption urbain sur ledit bien ;

Considérant que le prix décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner est de **1 €** (un euro) et qu'il n'y a donc pas lieu de solliciter l'avis des Domaines ;

Considérant que la Traverse Forestière du Turc est une voie ouverte à la circulation publique et permet d'accéder au cimetière de Clavary ;

Considérant que le bien est situé en zone U4 du PLU de la commune de Pégomas ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°24 constitue une partie de la Traverse Forestière du Turc et supporte des équipements publics ;

Considérant que la commune de Pégomas a pour objectif d'intégrer la Traverse Forestière du Turc dans le domaine Public ;

Considérant qu'il convient d'informer le conseil municipal de l'exercice de ce droit de préemption ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de l'exercice par Madame le Maire, par décision n°2026_04 du 16 juin 2026, du droit de préemption urbain portant sur les 3 parcelles cadastrées section AA n°24, n°38 et n°67 sises à Pégomas, Traverse Forestière du Turc, « Domaine de l'Adret » ;

- **PREND ACTE** que cette acquisition par acte authentique en la forme administrative au prix de 1 € (un euro) est réalisée en vue d'intégrer la Traverse Forestière du Turc dans le domaine public. Madame le Maire reçoit et authentifie l'acte, et lors de la signature, un adjoint dans l'ordre du tableau, représente la commune en application de l'article L.1311-13 du CGCT ;

- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Madame le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026_72 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO) DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA SALLE PALLIDA					
Nombre de conseillers municipaux Afférents au Conseil Municipal 29	**En exercice**	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absent excusé**	**Qui ont pris part à la délibération**
	29	**26**	**3**	**0**	**29**

Pour :	**29**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Neuf du mois de Septembre à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 23 septembre 2026.

Etaient Présents : 26 élus
Mme SIMON Florence, Maire
M. COMBE Marc, 1er adjoint
Mme PELAPRAT Isabelle, 2ème adjoint
M. BERNARDI Serge, 3ème adjoint
Mme MEY Josiane, 4ème adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 5ème adjoint
Mme UBALDI Martine, 6ème adjoint
M. SAILLAND Philippe, 7ème adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,
M. PELLETIER Thierry, Mme SONREL Annick, M. SIMON Christophe, Mme POGGIOLI Isabelle, M. YBERT Alain, Mme CREACH Julie, M. BERTI Gilles, M. ROBINET Philippe, Mme PREVOST Dominique, M. VAUTE Cédric, Mme CHAMPAVIER Patricia, Mme LALLEMENT Sagane, M. VALINGO Guy, M. BOULIER Romain arrive à 18 h 30 et vote à partir de la délibération n°2026_58, Mme GUIOL Marion, M. KARAULIC Yves, Mme ZUCCHINI Virginie

Etaient absents, ayant donné pouvoir : 3 élus
Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, **M. GODILLOT Yannick** à M. BERTAINA Jean-Pierre, **Mme RENAUD Amandine** à M. COMBE Marc

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 26 présents sur 29 en exercice

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026	N°DL2026_72
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BERTAINA	
ENERGIE	

16. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO) DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DE LA SALLE PALLIDA

SYNTHESE

Le SICTIAM, syndicat mixte ouvert, propose depuis le 1er janvier 2022 de nouvelles compétences en matière d'énergie, facilitant le développement de projets en énergies renouvelables et en gestion de la demande énergétique. Il apporte un soutien technique et financier à ses adhérents, en agissant comme maître d'ouvrage délégué pour des projets énergétiques et en préfinançant les travaux jusqu'à la totalité du montant TTC. Les modalités administratives et financières sont établies dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec des honoraires de 5 % du montant des travaux.

Le 28 mars 2023, la commune de Pégomas a approuvé son adhésion aux compétences à la carte du SICTIAM pour les domaines « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie ». Dans le cadre de sa transition énergétique et écologique, la commune prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Pallida.

La dépense, estimée à 125 894,54 € TTC en phase d'étude d'opportunité dont le reste à charge de la commune serait de 65 944,76 € TTC, sera précisée lors de la consultation des entreprises. Il est donc proposé de déléguer au SICTIAM la maîtrise d'ouvrage pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle Pallida.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération d'« Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida »,

- **D'APPROUVER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de ladite opération au SICTIAM, conformément aux conditions d'application de l'offre « Transition énergétique » du SICTIAM, et selon les modalités définies dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** le plan de financement défini à l'annexe 2 du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant prévisionnel de l'opération de **125 894,54 € TTC,** qui comprend les études, les travaux et les honoraires du SICTIAM fixés à 5 % du montant de l'opération, et qui sera éventuellement réévalué en phase de consultation des entreprises et arrêté définitivement à la clôture de l'opération,

- **DE CONFIER** au SICTIAM la sollicitation et la perception de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, et la constitution du dossier afférent,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative à l'opération ci-dessus référencée, et notamment le descriptif de l'opération et son plan de financement prévisionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DE S'ENGAGER** à rembourser la participation financière restant à la charge de la commune de Pégomas au SICTIAM, estimée à un montant de 65 944,76 € TTC, qui pourra être réévaluée en fonction du montant définitif de l'opération et de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, notifiée,

- **D'ACTER** que le montant total définitif de l'opération sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où ce montant définitif diffèrerait du montant estimatif,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la participation financière seront inscrits au budget 2027,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L. 2421-1 et suivants et L. 2422-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2026, et plus particulièrement les articles 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte « Energies »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Pégomas à la compétence à la carte « Energies renouvelables » exercées par le SICTIAM,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Pégomas au SICTIAM au titre de sa compétence à la carte « Energies renouvelables »,

Vu la délibération n° DEL_2026_037 du Comité syndical du SICTIAM en date du 17 février 2026 définissant les modalités d'application techniques, administratives et financières de l'offre « transition énergétique »,

Considérant que la commune de Pégomas envisage la réalisation de l'opération « Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida »,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui exerce notamment pour le compte de ses Adhérents la compétence partagée « Energies renouvelables »,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM peut assurer une mission ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage portant tant sur la phase étude que sur la phase travaux,

Considérant que les modalités techniques, administratives et financières de cette mission sont définies dans l'offre « Transition énergétique » approuvée par délibération susvisée du Comité syndical du SICTIAM, et doivent être formalisées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est proposé de réaliser l'opération « Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida », telle que décrite dans l'annexe 1 du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération,

Considérant que le contenu de ladite opération sera arrêté définitivement en phase de consultation des entreprises,

Considérant qu'aux termes du plan prévisionnel de financement annexé au projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (Annexe 2), le montant prévisionnel total de l'opération est estimé en phase d'étude d'opportunité à 125 894,54 € TTC, et comprend les études, les travaux et les honoraires du SICTIAM fixés à 5 % du montant de l'opération,

Considérant que le SICTIAM sollicitera une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, ou de tout autre organisme, pour la réalisation de ladite opération, et déduira la subvention accordée de la participation financière de la collectivité,

Considérant que sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ou, le cas échéant de tout autre organisme, la participation financière restant à la charge de la commune de Pégomas est estimée à un montant de 65 944,76 € TTC selon le plan prévisionnel de financement annexé audit projet de convention,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes ou, le cas échant, tout autre organisme, étant souverain dans sa décision, celui-ci peut décider d'octroyer tout ou partie du montant de la subvention sollicitée ou bien d'en refuser l'octroi et que la participation financière définitive restant à la charge de la commune de Pégomas sera donc susceptible de varier en fonction du montant de la subvention notifiée,

Considérant que dans le cas d'une variation du montant estimé à l'annexe 2 de plus de 10 % par rapport au montant estimé, un avenant à la présente convention sera signé par les deux parties pour acter du nouveau montant estimé,

Considérant que le montant définitif de l'opération et de la participation restant à la charge de la commune de Pégomas sera déterminé avec exactitude à la suite du décompte général définitif (DGD), sur la base du montant effectif total TTC de l'opération, et sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'opération « Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida », d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de ladite opération au SICTIAM conformément aux modalités et au plan de financement définis dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou avenant relatifs à cette opération et nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération d'« Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida »,

- **D'APPROUVER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de ladite opération au SICTIAM, conformément aux conditions d'application de l'offre « Transition énergétique » du SICTIAM, et selon les modalités définies dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

- **D'APPROUVER** le plan de financement défini à l'annexe 2 du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant prévisionnel de l'opération de **125 894,54 € TTC,** qui comprend les études, les travaux et les honoraires du SICTIAM fixés à 5 % du montant de l'opération, et qui sera éventuellement réévalué en phase de consultation des entreprises et arrêté définitivement à la clôture de l'opération,

- **DE CONFIER** au SICTIAM la sollicitation et la perception de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, et la constitution du dossier afférent,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative à l'opération ci-dessus référencée, et notamment le descriptif de l'opération et son plan de financement prévisionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DE S'ENGAGER** à rembourser la participation financière restant à la charge de la commune de Pégomas au SICTIAM, estimée à un montant de 65 944,76 € TTC, qui pourra être réévaluée en fonction du montant définitif de l'opération et de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, notifiée,

- **D'ACTER** que le montant total définitif de l'opération sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où ce montant définitif diffèrerait du montant estimatif,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la participation financière seront inscrits au budget 2027,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération d'« Installation photovoltaïque en toiture de la salle Pallida »,

- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de ladite opération au SICTIAM, conformément aux conditions d'application de l'offre « Transition énergétique » du SICTIAM, et selon les modalités définies dans le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement défini à l'annexe 2 du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant prévisionnel de l'opération de **125 894,54 € TTC,** qui comprend les études, les travaux et les honoraires du SICTIAM fixés à 5 % du montant de l'opération, et qui sera éventuellement réévalué en phase de consultation des entreprises et arrêté définitivement à la clôture de l'opération,

- **CONFIE** au SICTIAM la sollicitation et la perception de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, et la constitution du dossier afférent,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative à l'opération ci-dessus référencée, et notamment le descriptif de l'opération et son plan de financement prévisionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à rembourser la participation financière restant à la charge de la commune de Pégomas au SICTIAM, estimée à un montant de 65 944,76 € TTC, qui pourra être réévaluée en fonction du montant définitif de l'opération et de la subvention départementale, ou de tout autre organisme, notifiée,

- **ACTE** que le montant total définitif de l'opération sera notifié par le SICTIAM après approbation par son Comité Syndical et pourra faire l'objet d'un avenant à la convention dans le cas où ce montant définitif diffèrerait du montant estimatif,

- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la participation financière seront inscrits au budget 2027,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les autres documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pégomas, le 29 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 9/10/2026

et sa publication le : 9/10/2026

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.